

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODES ARES voir annexe

Date dépôt 14/03/2018

Date validation 24/04/2018

MASTER EN MUSIQUE : TOUS INSTRUMENTS (VOIR ANNEXE)

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	7
SECTEUR	4. ART	DOMAINE D'ÉTUDES	23. MUSIQUE
TYPE	LONG	CYCLE	DEUXIÈME
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	120

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.

La recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.

L'enseignement des arts place l'étudiant en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger sa responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

L'enseignement des arts renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

L'enseignement des arts prépare l'étudiant, par une étude concertée des fonctions dévolues à l'art et à l'artiste, à son rôle de citoyen qui intervient activement en tant qu'artiste dans la société. Il prépare en outre à l'enseignement des disciplines artistiques, à l'action culturelle, à l'activité professionnelle et à l'exercice des techniques de la création artistique.

L'enseignement des arts associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

(Source : Article 3 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique)

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

(à compléter)

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

1. Réaliser, recréer, créer, manipuler et / ou produire de la musique à un niveau professionnel élevé, en exprimant ses propres concepts artistiques et en reflétant une personnalité musicale bien développée.
2. Démontrer une connaissance approfondie et critique des pratiques, des langages, des formes, des matériaux, des technologies et des techniques de la musique, des contextes historiques et théoriques, qui se traduit en des compétences artistiques approfondies et créatives par rapport au répertoire, aux styles, aux traditions d'interprétation de leur discipline.
3. Démontrer des compétences fondées en pensée et en conscience critiques.
4. Faire preuve d'aisance et de compétence dans l'utilisation d'une gamme de compétences sociales et de communication adaptées au contexte.
5. Démontrer une capacité à créer, réaliser et exprimer ses propres concepts artistiques, en veillant à ce que tous les éventuels points faibles dans les compétences liées aux domaines de l'exercice individuel de leur art, de la répétition, de la lecture, de l'audition, de la créativité et la créativité aient été abordés.
6. Jouer leur rôle, constructif, dans le travail d'ensemble et / ou d'autres activités de collaboration ou projets.
7. Développer, présenter et réaliser des programmes cohérents et adaptés à un large éventail de contextes d'exécution différents
8. Reconnaître l'interrelation entre la théorie et la pratique, et appliquer ces connaissances pour étayer et renforcer leur propre développement artistique ; identifier et utiliser la littérature pertinente et / ou d'autres ressources appropriées pour nourrir leur pratique et leur développement au sein de leur discipline, genre et / ou domaine d'étude.
9. Démontrer une maîtrise dans une gamme de modes de communication associés à leur pratique et à leur présentation à des publics spécialisés et non spécialistes.
10. Démontrer une compréhension approfondie du rôle du musicien dans la société contemporaine, en recherchant, en s'engageant et en réfléchissant sur des environnements de travail et des contextes professionnels pertinents.
11. Démontrer une attitude positive envers la volonté de s'engager et de s'intéresser au développement personnel et professionnel continu (tout au long de la vie).

ANNEXE

MASTERS POUR LESQUELS CE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES EST D'APPLICATION

CODE	INTITULÉ
551	Master en musique : accordéon
553	Master en musique : alto
555	Master en musique : art lyrique
556	Master en musique : basse continue et continuo
558	Master en musique : basson
560	Master en musique : basson baroque et classique
562	Master en musique : batterie
564	Master en musique : chant
566	Master en musique : chant jazz
568	Master en musique : clarinette
570	Master en musique : clarinette classique et baroque
572	Master en musique : clarinette jazz
574	Master en musique : clavecin
576	Master en musique : composition
578	Master en musique : composition et arrangement jazz
580	Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
582	Master en musique : contrebasse
584	Master en musique : contrebasse et violone
586	Master en musique : contrebasse jazz
588	Master en musique : cor
590	Master en musique : cor naturel
592	Master en musique : cornemuse
594	Master en musique : cornet à bouquin
596	Master en musique : flûte à bec
598	Master en musique : flûte jazz
600	Master en musique : flûte traversière
602	Master en musique : flûte traversière baroque et classique
604	Master en musique : guitare
606	Master en musique : guitare basse
608	Master en musique : guitare jazz
610	Master en musique : harmonica
612	Master en musique : harpe
614	Master en musique : harpe ancienne
616	Master en musique : hautbois
618	Master en musique : hautbois baroque et classique
620	Master en musique : informatique musicale
622	Master en musique : luth et cordes pincées
624	Master en musique : mandoline
626	Master en musique : musette
628	Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
630	Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte
632	Master en musique : orgue

634	Master en musique : percussions
636	Master en musique : piano
638	Master en musique : piano jazz
639	Master en musique : piano d'accompagnement
640	Master en musique : pianoforte
642	Master en musique : saxophone
644	Master en musique : saxophone jazz
646	Master en musique : trombone
648	Master en musique : trombone et sacqueboute
650	Master en musique : trombone jazz
652	Master en musique : trompette
654	Master en musique : trompette jazz
656	Master en musique : trompette naturelle
658	Master en musique : tuba
660	Master en musique : vibraphone
662	Master en musique : viole de gambe
664	Master en musique : violon
666	Master en musique : violon baroque
668	Master en musique : violon jazz
670	Master en musique : violoncelle
672	Master en musique : violoncelle baroque
673	Master en musique : direction chorale
674	Master en musique : direction d'orchestre
675	Master en musique : écritures classiques
676	Master en musique : éducation musicale
677	Master en musique : formation musicale